



SERVICE SOCIAL

Le 21 janvier 2016

Lettre-circulaire

Recommandation de l'UIT sur les salaires minima de branche liés aux nouvelles classifications **(CCN de l'Industrie Textile)**

Madame, Monsieur,

La réunion paritaire qui s'est tenue le 7 janvier 2016 sur les salaires minima dans l'Industrie Textile n'a pas permis d'aboutir à un accord de branche.

A défaut d'accord, l'Union des Industries Textiles recommande aux entreprises textiles mettant en œuvre les nouvelles classifications de branche, le barème ci-joint. La date d'application de la recommandation est liée à la date d'entrée en vigueur des nouvelles classifications professionnelles dans les entreprises, c'est-à-dire au plus tôt au 1^{er} janvier 2016, et au plus tard au 1^{er} mai 2016.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Y. DUBIEF', is written over a light blue circular stamp.

M. Y. DUBIEF

Recommandation patronale relative aux rémunérations minima mensuelles garanties dans l'Industrie Textile **(pour une durée hebdomadaire de 35 heures)**

Les minima mensuels garantis ci-après (base mensuelle de 152,25 heures) sont liés aux nouvelles classifications professionnelles, dont la date de mise en œuvre dans les entreprises est fixée au plus tôt au 1^{er} janvier 2016 et au plus tard au 1^{er} mai 2016.

Niveau 1

. Echelon 1 : 1 472 €

Niveau 2

. Echelon 1 : 1 475 €

. Echelon 2 : 1 480 €

. Echelon 3 : 1 485 €

Niveau 3

. Echelon 1 : 1 485 €

. Echelon 2 : 1 490 €

. Echelon 3 : 1 500 €

Niveau 4

. Echelon 1 : 1 500 €

. Echelon 2 : 1 550 €

. Echelon 3 : 1 620 €

Niveau 5

. Echelon 1 : 1 620 €

. Echelon 2 : 1 680 €

. Echelon 3 : 1 800 €

Niveau 6

. Echelon 1 : 1 800 €

. Echelon 2 : 1 900 €

. Echelon 3 : 2 053 €

Position I :

. Echelon 1 : 2 000 €

. Echelon 2 : 2 300 €

Position II : 2 800 €

Position III : 3 400 €

Position IV : 4 000 €
